

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6
Absents : 3
Exclus : 0

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale pour la 2eme fois donc sans obligation de quorum, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, GRANDGIRARD E, SAUTER C

ABSENT EXCUSE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Date de convocation :
30/03/2016
Date d'affichage :
22/04/2016

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 18/04/2016, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

OBJET :

Cimetière communal : procédure
de régularisation, avant reprise,
des sépultures sans concession
relevant du régime du Terrain
commun

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

Envoyé en préfecture le 22/04/2016

Reçu en préfecture le 22/04/2016

Affiché le 22/04/16

BERGER
LEVRANT

ID : 070-217001064-20160418-2016012-DE

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de(s) la sépulture(s) les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession cinquantenaire au prix du 50€ les 2m², le terrain réellement occupé,
- de fixer comme date butoir à cette procédure le 31/08/2016 au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



[Handwritten signature]

Nombre de conseillers

-en exercice	9
-présents	6
-vofants	6
-absents	3
-exclus	0

Envoyé en préfecture le 22/04/2016

Reçu en préfecture le 22/04/2016

Affiché le 22/04/16

Recevoir
Levraut

ID : 070-217001064-20160418-2016013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après une 2eme convocation légale donc sans obligation de quorum, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

PRESENTS : DUCIET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, GRANDGIRARD E, SAUTER C

ABSENTE EXCUSEE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

Madame le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF ou des syndicats autonomes comme SICAE et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné,
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer,
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1er janvier 2005 :

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF ou autre syndicat (SICAE). Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

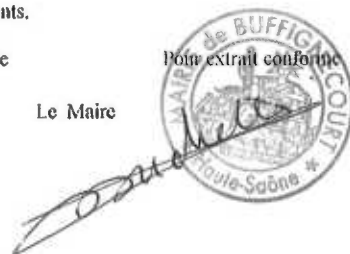
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Scéau de la Mairie

Le Maire

Pour extrait conforme



Date de convocation :
30/03/2016
Date d'affichage :
22/04/2016

OBJET :

Refus installation
compteurs Linky

Nombre de conseillers

-en exercice	9
-présents	6
-votants	6
-absents	3
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, pour la 2eme fois donc sans obligation de quorum sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de
convocation :
30/03/2016

Date d'affichage :
22/04/2016

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
GRANDGIRARD E, SAUTER C**

ABSENT EXCUSE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

OBJET :
**Modification de
l'intérêt
communautaire**

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

Le Maire propose de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône comme suit :

Retrait dans :

- Compétences optionnelles
- 2/ Développement sportif, culturel et touristique d'intérêt communautaire
 - a) Equipements culturels, sportifs et touristiques
 - Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipement sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500000€, ainsi que le complexe culturel « Amalgame » à Villers sur port.

Concernant les équipements sportifs seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire à savoir les équipements sportifs qui seront construits conjointement à ces pôles éducatifs ainsi que le cas échéant, les gymnases d'Amance, de Favorney et de Port Sur Saône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les modifications ci-dessus.

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



Nombre de conseillers

-en exercice	9
-présents	6
-votants	6
-absents	3
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, pour la 2eme fois donc sans obligation de quorum sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de
convocation :
30/03/2016

Date d'affichage :
22/04/2016

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
GRANDGIRARD E, SAUTER C**

ABSENT EXCUSE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

**OBJET :
Vote taxe
assainissement 2016**

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

Rappel la période de facturation que ce soit pour la part fixe ou la consommation en m3 portera sur la période du 01/06/N-1 au 31/05/N

Les tarifs seront les suivants :

- Part fixe par habitation au prorata des mois de présence : 15€ l'année
- Prix au m3 : 0.35€
- Tout compteur ne pouvant être relevé se verra appliqué un forfait de 100m3.

Cette taxe ne comprend pas la redevance pour modernisation des réseaux d'eau demandée par l'Agence de l'Eau, celle-ci sera donc ajoutée à la facturation.

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de BUFFIGNECOURT' and a central emblem. The signature is written across the seal.

Nombre de conseillers

-en exercice	9
-présents	6
-votants	6
-absents	3
-exclus	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, pour la 2eme fois donc sans obligation de quorum sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de
convocation :
30/03/2016

Date d'affichage :
22/04/2016

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
GRANDGIRARD E, SAUTER C,**

ABSENT EXUCUSE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

**OBJET :
Vote 3 taxes 2016**

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les 3 taxes 2016 comme suit :

Taxe habitation : 9.32 %

Taxe foncière bâti : 11.00 %

Taxe foncière non bâti : 21.80 %

Soit une baisse de 10% des taux de référence 2015

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de BUFFIGNECOURT' at the top and 'Haute-Saône' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the seal and extends to the left.

COMMUNE : 106 BUFFIGNECOURT
 ARRONDISSEMENT : 70 VESOUL
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE PORT SUR SAONE



N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2015 (1)	Taux d'imposition communaux de 2015 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2016 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	94 783	10,36	>>>	97 100	10 060
Taxe foncière (bâti).....	64 664	12,24	>>>	69 600	8 519
Taxe foncière (non bâti).	22 585	24,22	>>>	22 800	5 522
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (6)				>>>	
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (7)				>>>	
Total :					24 101

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016 (8)

22 978	-	1 302	-		-		-		-	
Produit nécessaire à l'équilibre du budget (9)		Total allocations compensatrices (10)		Produit taxe additionnelle FNB (11)		Produit des IFR (12)		Produit de la CVAE (13)		TASCOM (14)
				Versement GIR (15)	+	Prélèvement GIR (16)	+	Prélèvement pour le FSRIF (17)	=	21 676
										Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (18)
										Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (19)

2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2015 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)	Taux de référence 2016 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	10,36	Produit attendu 21 676 = 0,899381 Produit à taux constants (6 décimales)	9,32	9,32	97 100	9 050
Taxe foncière (bâti).....	12,24		11,00	11,00	69 600	7 656
Taxe foncière (non bâti).	24,22		21,80	21,80	22 800	4 970
CFE.....	>>>					

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2016 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

Produit fiscal attendu 21 676

A VESOUL
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 JEAN-PAUL JOUBERT
 le 10 MARS 2016

Le préfet,
 le

A Buffignécourt
 le 18/04/16
 Le maire,

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLE A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 22/04/2016
 Reçu en préfecture le 22/04/2016
 ID: 074-217/00104-4-2016-0008-2016016-DE

Nombre de conseillers

-en exercice	9
-présents	6
-votants	6
-absents	3
-exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, pour la 2eme fois donc sans obligation de quorum sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de
convocation :
30/03/2016

Date d'affichage :
22/04/2016

PRÉSENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M, GRANDGIRARD E, SAUTER C,

ABSENT EXCUSE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

OBJET :
Vote Budget
commune 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le budget de la commune pour l'année 2016 comme suit :

Fonctionnement	Recettes :	125 078.00 €
	Dépenses :	125 078.00 €
Investissement	Recettes :	93 496.00 €
	Dépenses :	93 496.00 €

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

Nombre de conseillers

-en exercice 9
 -présents 6
 -votants 6
 -absents 3
 -exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance 18 avril 2016

L'an deux mille seize le 18 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, pour la 2eme fois donc sans obligation de quorum sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

Date de
convocation :
30/03/2016
Date d'affichage :
22/04/2016

**PRESENTS : DUCHET C, KOOS A, GUYOT F, POTHIER M,
 GRANDGIRARD E, SAUTER C**

ABSENT EXCUSE : HECHT C

ABSENTS NON EXCUSES: PERRIN H, BOULET JP

Mme SAUTER Chantal a été nommée secrétaire

OBJET :
Vote Budget
Assainissement 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote le budget assainissement pour l'année 2016 comme suit :

Fonctionnement	Recettes :	23 599.00 €
	Dépenses :	23 599.00 €
Investissement	Recettes :	29 615.00 €
	Dépenses :	29 615.00 €

Voté avec : 6 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de BUFFIGNECOURT' and a central emblem. The signature is written across the seal.